

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00525

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animations Culturelles et
Festives
Tel : 04.66.56.43.37
Réf : RV/cl/2026-23

Objet : Installation de tribunes dans le cadre de l'animation corso fleuri organisée
le mardi 14 juillet 2026 - réglementation de la circulation et du stationnement.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur INTD0300058C du 26 mai 2003 relative aux compétences des polices municipales ;

Considérant la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat » ;

Considérant la volonté de la ville d'Alès de procéder à l'implantation de tribunes sur différentes rues et places afin de permettre le bon déroulement des animations ;

Considérant l'ensemble des documents réglementaires et pièces justifiant de la conformité des installations envisagées ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette installation ;

Considérant qu'au regard du risque avéré d'attentats sur l'ensemble du territoire national des mesures de prévention, dans certaines zones et durant certaines périodes festives, doivent être prises en période de circonstances exceptionnelles, conduisant notamment à instaurer un périmètre de sécurité matérialisé par l'installation de blocs bétons ou BAAVA sur les principaux axes de la ville ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 030-213000078-20260709-2026_00525-AR



ARTICLE 1 :

Dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de la fête nationale du 14 Juillet, des tribunes seront installées par la ville d'Alès, dans le respect des règles de l'art, sur le parvis du théâtre Le Cratère, du vendredi 10 juillet 2026, 6h au mercredi 15 juillet 2026, 20h.

Un contrôle attestant de la conformité des installations sera effectué par la SOCOTEC.

ARTICLE 2 :

2.1 Réglementation de la circulation

La circulation des véhicules sera interdite sur la place Henri Barbusse, partie montante, entre les deux fontaines, le vendredi 10 juillet 2026, de 6h à 18h et du mardi 14 juillet 2026, 6h au mercredi 15 juillet 2026, 20h.

Cette réglementation de la circulation pourra être matérialisée par l'installation de plots bétons ou des barrières.

2.2 Réglementation du stationnement

Le stationnement sera interdit du vendredi 10 juillet 2026, 6h au mercredi 15 juillet 2026, 20h sur le boulevard Louis Blanc et sur la place Henri Barbusse, entre les deux fontaines.

ARTICLE 3 :

L'information, la mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la pré-signalisation et signalisation routières diurnes et nocturnes correspondant à l'application des mesures énoncées ci-dessus, seront assurés par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Les véhicules en infraction de stationnement seront considérés comme gênants et mis en fourrière immédiatement.

ARTICLE 5 :

Durant la période d'interdiction de circulation stipulée à l'article 2, le service des cars urbains et des navettes du réseau Ales'y adoptera les itinéraires de déviation qui s'imposeront pour assurer la continuité du service.

ARTICLE 6 :

La responsabilité civile de la ville d'Alès couvre tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de l'installation des tribunes.

ARTICLE 7 :

Par dérogation, les véhicules de police, de secours et d'incendie et de l'organisation seront autorisés suivant nécessité, à circuler dans la zone neutralisée. Pour se faire, toutes les mesures seront prises.

ARTICLE 8 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès-Saint Christol lez Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- à la sous-préfecture d'Alès
- au commissariat d'Alès,
- à la gendarmerie nationale,
- à la Croix Rouge
- au service départemental d'incendie et de secours (SDIS Gard)
- au réseau de transports Alès'y
- au CSP d'Alès.

09 JUL 2026
Alès, le 511
Le maire
Christophe RIVENQ
Maire d'Alès